

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du conseil municipal sont convoqués en séance ordinaire pour le samedi 04 juillet 2020, à 9h00.

Ordre du jour :

1. Election du Maire
2. Détermination du nombre d'adjoints
3. Election des adjoints
4. Lecture de la charte de l'élu local

Saumos, le 30 juin 2020

Séance du 04 juillet 2020

Etaient présents : M. AGULHON Nathan, Mme BEGARDES Nadège, M. BERNAL Philippe, M. BERNAL Raphaël, M. BRUNAUD Cyril, M.CEZILIO Amandio, M. CHAUTARD Didier, M. DUPOUY Jean Michel, Mme GRECO Leslie, M. HUET Jérôme, M. LAPEYRE Denis, M. PORTE Stéphane, M. PRIETO Jérôme, M. TOUSSAINT Laurent

Secrétaire de séance : M. AGULHON Nathan

Absent excusé : Mme FARBOS Laure pouvoir à M. DUPOUY Jean-Michel

1) Election du Maire (2020-001)

Installation des conseillers municipaux

• **Présidence de l'assemblée**

Monsieur DUPOUY Jean-Michel, le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 14 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée était remplie.

Monsieur AGULHON Nathan a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

• **Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs :

- Monsieur CEZILIO Amandio
- Madame BEGARDES Nadège

Monsieur DUPOUY Jean-Michel a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ; Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires de l'élection du Maire.

Monsieur DUPOUY Jean-Michel propose la candidature de **M. CHAUTARD Didier** et invite les conseillers à passer au vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

| | |
|--|-----------|
| - Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | ...0..... |
| - Nombre de votants (enveloppes) | ...15.... |
| - Nombre de suffrage blancs ou nuls | ...03.... |
| - Nombre de suffrage exprimés | ...12.... |
| - majorité absolue | ...07.... |

M. CHAUTARD Didier a obtenu 12 voix

• **Proclamation de l'élection du Maire**

M. CHAUTARD Didier ayant obtenu la majorité des voix, a été proclamé Maire, et a été immédiatement installé.

2) Détermination du nombre d'adjoints au Maire (2020-002)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son L 2122-2 ;

Considérant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, décide à l'unanimité :

- D'approuver la création de 3 postes d'adjoints au Maire.

3) Election des adjoints au Maire (2020-003)

Sous la présidence de M. CHAUTARD Didier, Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints au Maire. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Au vu de la délibération du Conseil Municipal n° 2020-002, le nombre des adjoints au Maire est fixé à trois.

Élection du premier adjoint

Après appel de candidature,

Candidat : M. TOUSSAINT Laurent, il est procédé au dépouillement du vote.

Résultats du premier tour de scrutin

| | |
|--|----|
| - Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | 0 |
| - Nombre de votants (enveloppes déposées) | 15 |
| - Nombre de suffrages blancs et nuls | 4 |
| - Nombre de suffrages exprimés | 11 |
| - Majorité absolue | 6 |

Proclamation de l'élection du premier adjoint

M. TOUSSAINT Laurent a été proclamé premier adjoint et immédiatement installé.

Élection du deuxième adjoint

Après appel de candidature,

Candidat : M. LAPEYRE Denis, il est procédé au dépouillement du vote.

Résultats du premier tour de scrutin

| | |
|--|----|
| - Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | 0 |
| - Nombre de votants (enveloppes déposées) | 15 |
| - Nombre de suffrages blancs et nuls | 4 |
| - Nombre de suffrages exprimés | 11 |
| - Majorité absolue | 6 |

Proclamation de l'élection du deuxième adjoint

M. LAPEYRE Denis a été proclamé deuxième adjoint et immédiatement installé.

Élection du troisième adjoint

Après appel de candidature,

Candidat : Monsieur PORTE Stéphane, il est procédé au dépouillement du vote.

Résultats du premier tour de scrutin

| | |
|--|----|
| - Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | 0 |
| - Nombre de votants (enveloppes déposées) | 15 |
| - Nombre de suffrages blancs et nuls | 4 |
| - Nombre de suffrages exprimés | 11 |
| - Majorité absolue | 6 |

Proclamation de l'élection du troisième adjoint

M. PORTE Stéphane a été proclamé troisième adjoint et immédiatement installé.

4) Lecture de la charte

Charte de l'élu local :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire, déclare la séance close.
La séance est levée à 10 heures 09.

Monsieur le Maire

Les Conseillers

Secrétaire de séance